

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 515 (Rect)

présenté par  
M. Cordery

-----

**ARTICLE 46**

Substituer à l'alinéa 18 les deux alinéas suivants :

« 6° La première phrase du dernier alinéa du VI de l'article L. 314-7 est ainsi rédigé :

« En application des articles L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-12 et L. 313-12-2, l'autorisation de ces frais de siège social est effectuée dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens lorsque le périmètre de ce contrat correspond à celui des établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prolonge les modifications apportées à l'article 46 du projet de loi afin de garantir la négociation concomitante du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et de l'autorisation de frais de siège de la structure, lorsque leurs périmètres respectifs sont communs.

Cette disposition renforce ainsi l'intégration des dépenses dans le CPOM tout en tenant compte des situations dans lesquelles l'autorisation de frais de siège est négociée sur plusieurs régions, allant ainsi au-delà du périmètre du CPOM.